

El watan du  
27/02/2003

# Rapport sur les disparus en Algérie



PH. H. LIES ARCHIVES

Les familles des disparus exigent toujours la vérité

**H**uman Rights Watch (HRW), ONG internationale de défense des droits de l'homme, publiera aujourd'hui un rapport détaillé intitulé «Disparitions forcées en Algérie : vérité et justice s'imposent». Il s'agit du premier rapport du genre sur l'Algérie. «Entre 1992 et 1998, les forces de l'ordre algériennes et leurs alliés ont arrêté et fait disparaître plus de 7000 personnes dont on est toujours sans nouvelles. Ce chiffre dépasse celui des disparitions organisées ces dix dernières années dans tout autre pays, à l'exception de la période de guerre en Bosnie», est-il indiqué. «Les groupes armés qui se proclament islamistes ont enlevé des centaines, voire des milliers d'Algériens qui ne sont toujours pas rentrés chez eux», ajoute l'ONG, soulignant que «ces actes, commis de façon systématique à la fois par les entités étatiques et les entités non étatiques organisées, sont des crimes contre l'humanité». Le 21 février 2003, HRW a écrit au président français Jacques Chirac, qui sera à Alger la semaine prochaine, lui demandant de «dire clairement au président Abdelaziz Bouteflika qu'il est nécessaire et urgent que l'Algérie fasse des progrès dans le domaine des droits humains, notamment dans le dossier des disparitions forcées». «Selon le Ouai d'Orsav

autorités algériennes sa préoccupation sur le dossier des disparus. «Le dialogue sur ce thème, même si les intentions sont louables, n'a porté aucun fruit», a regretté HRW, qui a vivement conseillé à Chirac d'exhorter le gouvernement algérien à créer une commission indépendante capable de résoudre le mystère entourant le sort de ces victimes. Une demande faisant partie des recommandations de HRW réitérées dans son rapport rendu public aujourd'hui. Pour elle, le pouvoir exécutif, la justice et les institutions officielles des droits humains ont «complètement échoué» dans la mission de fournir «des renseignements concrets et vérifiables» sur les disparus aux familles concernées. Ce rapport regrette que «ni les autorités ni les tribunaux n'ont identifié ou traduit devant les tribunaux ne serait-ce qu'un seul agent de l'Etat impliqué dans ces disparitions». Selon HRW, aucune famille n'a été indemnisée pour la disparition d'un proche, malgré les conséquences financières et psycholo-

giques dévastatrices. Le gouvernement n'a même pas été capable, d'après l'ONG, de reconnaître la responsabilité des services de sécurité pour le «caractère systématique des disparitions». HRW constate une relative amélioration dans le discours des officiels algériens sur cette question, «sous la pression nationale et internationale». Pour la première fois, le 28 octobre 2002, lors du colloque international sur le terrorisme, un officier de haut rang a reconnu publiquement l'existence de ce problème. HRW cite le général major Mohamed Touati, conseiller auprès du président de la République, qui a qualifié ces disparitions de «dossier douloureux et épineux qui doit être pris en charge par les instances politiques». Mais elle juge «dérangeante» la proposition d'amnistier les auteurs de ses dépassements formulée par Farouk Ksentini, président de la Commission nationale consultative pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CNCPPDH, officiel). «Cette position contredit les principes du

droit international : les auteurs des pires atrocités (y compris de "disparitions" opérées systématiquement et fréquemment) ne doivent pas profiter d'une amnistie qui les protégerait de poursuites judiciaires», précise l'ONG. L'année 2003 pourrait être une année clé, estime HRW. «L'Algérie espère pouvoir profiter de l'amélioration de ses relations avec les Etats-Unis et l'Union européenne, amélioration due en partie à sa bonne volonté affichée dans la lutte contre le terrorisme», ajoute-on. Selon l'ONG, la solution passe «en partie» par «la divulgation de la vérité» sur le sort des disparus et par «l'obligation» des auteurs de répondre de leurs actes. HRW recommande au gouvernement algérien d'adopter une loi faisant de la disparition une infraction pénale passible de sanctions. Elle appelle à la création d'une commission d'enquête indépendante sur les disparitions et à l'acceptation de la demande de mission, déposée en 2000 par le groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées ou involontaires, en 1997, par le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et, en 1999, par le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires. L'ONG recommande aux autorités de donner des instructions pour que les tribunaux assument leurs responsabilités en tant que garants d'une justice impartiale. «Les juges d'instruction et les procureurs devraient faire toute la lumière sur les cas de disparition. Ils devraient identifier et interroger les témoins, y compris, quand cela est justifié, les membres des forces de l'ordre, capables de donner des renseignements sur les auteurs des disparitions ou des enlèvements», poursuit le rapport. HRW exhorte l'Union européenne à déclarer que «le caractère systématique et généralisé» des disparitions en Algérie constitue «un crime contre l'humanité». A signaler que HRW, selon Eric Goldstein, a déposé une demande de visa d'entrée en Algérie en janvier 2003. Sans réponse.

Adlène Meddi